



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 17/03/2022

OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE : UN ACCENT MIS SUR LES INFRACTIONS AUX RÈGLES DE CABOTAGE.

Sur proposition de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, la **préfète de la région Centre-Val de Loire a sanctionné le comportement infractionniste de quatre entreprises de transport routier de marchandises** dont les sièges sont implantés en Espagne, au Portugal et en Lituanie, **pour des motifs liés à la gravité et à la répétition d'infractions relevées sur le territoire national, concernant essentiellement le non respect des règles relatives au temps de conduite et de repos et au cabotage**. Les sanctions administratives, qui sont entrées en application le 1^{er} mars 2022, interdisent à ces transporteurs d'effectuer des opérations de cabotage sur le territoire national français pendant une durée allant de neuf à douze mois.



Le cabotage routier est le droit donné à un transporteur non résident, membre de l'Union Européenne, de réaliser un transport routier sur le territoire national d'un État membre. Faisant suite obligatoirement à un transport international, les prestations de cabotage sont limitées à trois opérations dans un délai de sept jours après déchargement des marchandises (une opération dans un délai de trois jours, dans le cas d'une entrée à vide).

En 2021, les contrôleurs des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région ont réalisé 708 opérations de contrôle sur route et contrôlé près de 4 641 véhicules. L'examen des données contenues dans les chronotachygraphes a permis de vérifier le respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite, de repos...) de près de 135 449 journées de travail de conducteurs. Sur les 1 206 infractions relevées en 2021, près de 6 % concerne le cabotage.

Les opérations de contrôle de transport routier et les sanctions administratives répondent à la volonté de lutter contre l'insécurité routière, la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises et de personnes.

Les décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/90526/580502/file/recueil-r24-2022-001%20du%2003%20janvier%202022.pdf>

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Christelle MASCLET
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

Tél. : 02.36.17.41.27
Mél : stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr